

Colloque du 29 juin 2017,
Hotel El Rancho, P.V.

Fidèle à son engagement de poser des actions civiques en support aux citoyens trop souvent méprisés **dans leurs droits légaux, dans leurs droits vitaux**, par les Institutions Nationales Haïtiennes, LE COLLECTIF du 4 DECEMBRE a tenu, à l'Hôtel El Rancho, le jeudi 29 juin 2017 un

Colloque sur l'Insécurité en Haïti.

Les organisateurs qui ont bénéficié des services d'un modérateur pour gérer les débats subséquents aux présentations, M. Clarens Renois, entendent porter la question de l'insécurité devant les représentants des trois pouvoirs pour les conscientiser davantage et les pousser à prendre leurs responsabilités envers **TOUS** les **CITOYENS** de ce pays. Quatre professionnels ont donc dégagé la nature et analysé les formes flagrantes de l'insécurité chez nous :

Mario Andresol, Ancien DG de la PNH a décortiqué *l'insécurité criminelle*, ses causes, ses manifestations, les moyens d'y remédier.

Marie Alice Beaulieu Coradin Bélisaire, Notaire, qui a traité de la *sécurité foncière*, de sa définition, de sa mise en situation, a aussi abordé *l'insécurité foncière* et les stratégies de sécurisation du foncier.

Le Dr Ely Thelot a examiné les formes de *l'insécurité alimentaire*.

Enfin, **Dr Marc-Antoine Archer**, quant à lui, a développé les aspects de *l'insécurité routière*. Il a souligné notre responsabilité individuelle et celle de l'Etat. Il a fait ressortir que ce secteur transversal demande la coordination de différents ministères.

Pour **l'insécurité criminelle**, le conférencier, M. Mario Andresol distingue différents types d'insécurité, à savoir :

1- l'insécurité criminelle, 2) l'insécurité pénale, 3) l'insécurité politique.

1- L'insécurité criminelle concerne les phénomènes mafieux

Leurs causes sont de 2 classes a) structurelles, b) occasionnelles.

a) Les causes structurelles proviennent de la faiblesse de nos institutions, des trop grands clivages sociaux et de nos faiblesses économiques.

Les causes structurelles se perpétuent sur le long terme.

Leurs caractéristiques sont :

- L'extrême **pauvreté** et les inégalités sociales entraînant une polarisation des classes ; les zones défavorisées et de non droit portent souvent vers la criminalité car dans ces milieux les gangs restent un moyen de socialisation.
 - La **crise de gouvernabilité** chronique qui, alimentée par les manifestations de rues, les revendications politiques avec pour seul but de créer de la déstabilisation, influent sur la criminalité et l'alimentent.
 - L'**absence d'état civil** maintenant un anonymat qui favorise et facilite le banditisme- confusion autour du nom des bandits par exemple-.
 - L'**aménagement territorial** inexistant qui permet la multiplication des bidonvilles
 - La **dégradation environnementale** due à l'exploitation anarchique de nos ressources naturelles reflète notre relation parasitaire au monde et nous met en situation de détresse et de catastrophe naturelle.
- b) Les **causes occasionnelles** découlent du **déficit de gestion** de l'appareil **politico-judiciaire** vu :
- La faiblesse des **finances** de la Police Nationale.
 - La **criminalisation de la politique, et politisation du criminel.**
 - La **corruption de la Justice** qui a le tort d'entretenir les criminels.
 - L'**absence totale de politique pénale** ; l'action conjuguée de la police et de la justice doit s'intégrer à l'action ministérielle.
 - La **politisation de la police**, le manque de légitimité de ses cadres nommés par le politique.
 - Le **déficit tactique** des unités de terrain qui ne peuvent intervenir ou entreprendre des actions justes. Trop d'agents de police sont rattachés aux personnalités officielles ; ce qui rend difficile la présence policière lors des accidents de route, de la guerre des territoires entre les gangs, ou dans la lutte contre le trafic de la drogue.

II- Stratégies d'endiguement de l'insécurité en Haïti :

A- Du point de vue de L'Etat qui doit selon M. Andresol:

- Mener une action intersectorielle Police-Justice fondée à la fois sur les efforts conjugués de la Police et de la justice et sur les actions de lutte contre la pauvreté par le gouvernement ; ces entités agirait dans une grande unité.
- Créer **un Conseil National de Sécurité** destiné à optimiser et coordonner les efforts des différents organismes de sécurité en matière notamment de renseignements criminels et de mise en œuvre d'un plan intégré de sécurité;
- Renforcer les capacités opérationnelles et techniques de la PNH par l'augmentation des moyens mobiles et de communication.
- Rétablir la **déontologie** dans l' institution par l'application de la pyramide hiérarchique des grades à l' intérieur de la PNH pour une meilleure gestion du personnel et le retour à la stricte application des textes de lois, des règlements internes, des directives et du code de déontologie de la PNH.
- Renforcer et actualiser le **code de procédure** pénale par l'adoption d'un nouveau code pénal et de procédure pénale, l'habilitation du personnel policier à des actes d'officier de police judiciaire (OPJ). Et la constitution d' un " Parquet National" spécial pour les grandes infractions, tel le trafic de la drogue, le blanchiment d'argent, le terrorisme, le kidnapping, l'enrichissement illicite, etc.

B- Du point de vue du citoyen, M. Andresol préconise

"Vu le caractère multidimensionnel et multidisciplinaire de la question sécuritaire, il est impératif que les citoyens, principaux bénéficiaires de la sécurité, contribuent à sa production, en évitant des comportements à haut risque ; La coproduction de la sécurité publique est d'autant plus indispensable qu'il est impossible aux forces de l'ordre d'être partout pour anticiper les actes criminels afin de réduire les infractions.

Quelques mesures à prendre (liste non exhaustive)

- Mise sur pied de comités de quartier sur toute l'étendue du territoire national sous la supervision de la police locale.

- Emission ponctuelle des consignes de sécurité à la population pour aider celle-ci à mieux se comporter et par voie de conséquence contribuer à la production de la sécurité.
- Les propriétaires d'hôtel doivent enregistrer systématiquement leurs clients et transmettre les fiches à la police.
- Les élus locaux doivent prendre en main les préoccupations sécuritaires de leurs localités.

Il nous faudra mettre en œuvre un pacte social qui devra concrétiser une nouvelle vision de la sécurité publique dans notre pays, avec en toile de fond, des citoyens responsables, en rupture totale avec l'indifférence que nous observons envers les individus suspects qui sont dans nos quartiers et parfois dans nos maisons. Une indifférence qui est également notée à l'endroit des habitations suspectes et des nids de malfrats.

- Nous devons les dénoncer et, dans un élan patriotique et communautaire, dire non à la coexistence coupable avec les bandits. A cet effet, une campagne nationale pour un changement de comportement et la promotion de la collaboration entre les forces de sécurité et les acteurs civils est à encourager.
- Cette campagne de sensibilisation doit contribuer à faire de chaque citoyen, dans son milieu professionnel, dans son quartier et dans sa maison, un acteur éveillé et vigilant de la sécurité publique. Qu'il reste attentif aux faits et gestes de ses voisins qui lui paraîtront suspects, et par réflexe, empêcher toute initiative criminelle avec la PNH.

La présentation suivante portait sur :

L'insécurité foncière qui fait couler beaucoup d'encre depuis quelque temps ; le notaire Marie Alice Coradin Beaulieu Bélisaire présentant cette forme d'insécurité s'est dit d'entrée de jeu dans l'œil du cyclone car **le sujet à débattre la met en situation d'insécurité**. Dans sa présentation sur "La sécurité foncière en Haïti" Le notaire a défini la sécurité foncière : "D'un point de vue strictement juridique, seuls des droits légalement reconnus peuvent être surs, et se voir confirmés dans un tribunal. Inversement des droits informels sont nécessairement insécures", dit-elle avant d'insister sur la notion de propriété privée absolue citant des analystes : « **le droit, ressenti par le possesseur d'une parcelle de terre, de gérer et utiliser sa parcelle et de disposer de son produit, d'engager des transactions, y compris des transferts temporaires ou permanents, sans entrave ou interférence de personne physique ou morale.** »

Le notaire ajoute "qu'en milieu urbain, la sécurité foncière tient au fait d'habiter une parcelle qui n'est pas revendiquée par d'autres, ou qu'on occupe en bonne intelligence avec le propriétaire. Dans les quartiers à forte population, elle tient aussi et surtout au fait qu'on ne risque pas d'être expulsé par l'Etat, et de voir son habitation et ses biens détruits par une opération de déguerpissement."

Maitre Bélisaire insiste : « **Ce sont ces droits d'accès à la terre et aux ressources, dans leur variété, que les populations ont besoin de sécuriser, pour vivre et habiter paisiblement, et produire efficacement. »**

Nous reproduisons **in extenso** la suite des propos de Maitre Coradin Bélisaire qui soutient en outre que :

LA SÉCURITÉ FONCIÈRE RÉSULTE D'ABORD DU CONSENSUS SOCIAL SUR LES DROITS ET DE LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS.

On ne recourt à l'administration ou à la justice qu'en cas de problème. Et il y a d'autant moins de recours que ces institutions sont lointaines, peu accessibles, coûteuses, voire peu fiables. Au quotidien, c'est la reconnaissance sociale des droits qui assure la sécurité foncière.

La sécurité foncière de droits sur la terre n'est pas liée au fait qu'ils aient été formalisés.

Formalisés ou informels, des droits sur la terre sont sécurisés s'ils font l'objet d'un consensus social, si chacun sait que leur détenteur les a hérités de son père ou les achetés, si personne ne cherche à contester ces droits et si, au cas ou cela arriverait, leur détenteur pourra s'adresser à des autorités qui arbitreront dans le sens des droits légitimes.

Inversement, on peut avoir un titre foncier et d'être en insécurité si l'on ne peut l'utiliser, si le terrain a déjà fait l'objet d'un titre, si l'achat a été illégitime et que le terrain est occupé, si la justice est corrompue et qu'elle arbitre en faveur du plus puissant ou du plus riche, si...

La sécurité foncière n'est pas liée non plus au contenu des droits.

On peut être en insécurité foncière sur une parcelle en propriété privée, et en sécurité sur une parcelle louée pour une année, si personne ne vient contester ce droit, si le propriétaire ne peut pas reprendre la parcelle juste avant les semis ou en cours de culture. **Il y a souvent confusion entre précarité des droits et insécurité foncière.**

La sécurité foncière peut être définie comme la confiance dans le fait que les droits que l'on détient sur des terres et des ressources naturelles (quelle que soit la nature de ces droits) ne soient pas contestés sans raison, et que, s'il le sont, ils seront confirmés par des instances d'arbitrages.

La sécurité foncière suppose des droits légitimes par rapport à des normes et aux autorités qui, chargées de les garantir, sont aptes à les garantir effectivement. C'est donc une question avant tout institutionnelle, et même, dans les contextes où les droits ne sont pas tous formalisés, où les droits sont liés aux identités sociales et où les institutions sont politisées, la sécurité foncière reste et demeure une question politique et institutionnelle. En pratique, c'est seulement lorsqu'un recours effectif aux autorités est nécessaire que l'on peut vérifier si elles sont effectives. **La sécurité foncière est ainsi avant tout une question de confiance dans les règles et dans les institutions.**

L'INSÉCURITÉ FONCIÈRE PROPREMENT DITE

Mis en avant depuis les années 90, le thème de l'insécurité foncière recouvre des réalités très variables selon les zones et les acteurs. Il est souvent mis en avant sans analyse sérieuse de la réalité de l'insécurité foncière et de ses causes, sur la base d'une confusion entre sécurité et formalisation.

En pratique, l'insécurité foncière est souvent surestimée. Là où les régulations foncières sont à peu près effectives, les droits fonciers de populations, mêmes informels, sont globalement sécurisés : chacun sait quels sont ses droits et ceux des autres. En cas de conflits, des médiations ou arbitrages, à un niveau ou un autre, permettent de débouter les revendications illégitimes, de trouver une solution. Là, la pression démographique et l'encombrement des grandes villes ne produisent pas mécaniquement des conflits ou de l'insécurité. L'insécurité "potentielle" liée à l'absence de reconnaissance juridique des droits fonciers ne se traduit pas en insécurité réelle tant que les normes locales ne sont pas contestées, et que les acteurs externes ne viennent pas les mettre en danger

L'escalade de certains conflits renvoie pour partie à l'affaiblissement de la capacité de l'Etat à les contenir. Dans des contextes très conflictuels, où la violence et les rapports de force dominant, l'insécurité foncière peut être structurelle. Mais les conflits ou les abus de pouvoir se concentrent souvent

sur des situations spécifiques. Outre les ventes peu régulées du point de vue de la commune et non régulées par l'Etat, qui sont une source fréquente de conflits, les zones conflictuelles sont souvent liées à des configurations spécifiques (limites territoriales floues et contestées entre territoires : tensions entre différents groupes d'individus natifs et migrants dans des zones de renégociation des rapports fonciers lors d'un changement de génération. Etc.).

LES STRATÉGIES DE SECURISATION

Face aux risques d'insécurité foncière et aux dysfonctionnements de la régulation foncière, les populations ne restent pas inactives. Elles mettent en place des stratégies de sécurisation, pour réduire les risques qu'elles perçoivent. Ces stratégies sont variées :

- 1) marquage du terrain et pose de bornes végétales,
- 2) renforcement de sa place dans les réseaux sociaux locaux (en particulier pour des migrants)
- 3) inscription dans la clientèle politique d'acteurs puissants dont on attend un soutien en cas de besoin,
- 4) recherche de documents écrits ou venant de l'administration quelle que soit leur caractère légal,
- 5) recours aux dispositifs publics dans la mesure où ils sont fiables et accessibles, etc.
- 6) enregistrement identification des personnes.
- 7) accès au crédit pour les petites bourses.
- 8) déjudiciarisation pour alléger les tribunaux et instaurer une justice moins couteuse, plus efficace et moins longue.

Globalement, ces stratégies visent à rendre visibles les droits et les inscrire dans le paysage par des marques d'appropriation ou du travail, à légitimer la façon dont ils ont été obtenus dans l'espace local et vis-à-vis de l'administration, à pouvoir mobiliser des institutions et des acteurs puissants en cas de contestation. Dans un contexte d'incertitudes sur les normes et de dysfonctionnement de la régulation foncière, ils visent à réduire l'incertitude, à tenter de combiner sécurisation par la reconnaissance sociale des droits et sécurisation par l'Etat et le papier.

La sécurité foncière est donc d'abord une question d'institutions : quels sont les droits légitimes dans un espace donné ? Quelles sont les normes sociales qui les justifient ? Les règles qui s'appliquent sont-elles claires ? Les

instances de gestion foncière et les mécanismes de règlement des conflits sont-ils fiables ? Les revendications illégitimes sont-elles déboutées ? Poser la question en ces termes met en avant ce que droits formels et droits locaux ont en commun : tous reposent sur des principes socialement validés, et les uns comme les autres ne peuvent exister sans institution : Le droit à la propriété, inscrit dans la constitution, d'un coté ; l'acquisition de droits par héritage, ou acquisitions dûment payées ne peuvent exister sans institutions les affectant, les validant et les garantissant (un service des domaines et le tribunal, d'un coté, ou des autorités coutumières de l'autre).

Cela permet aussi de comprendre que des droits informels puissent être sécurisés lorsque les règles et institutions locales sont claires, que les droits fonciers locaux sont l'objet d'un consensus social, que les autorités foncières locales sont légitimes, que les acteurs externes ne recourent pas au dispositif public pour réclamer des droits illégitimes. **L'insécurité foncière apparaît lorsque des acteurs ne respectent plus les règles, lorsque la capacité régulatrice s'effrite, lorsque les contradictions entre normes locales et droit écrit sont instrumentalisées par certains** ou lorsque le marché foncier se développe et que la mémoire de l'histoire foncière incorporée par les autorités locales ne suffit plus à garantir les droits.

A l'inverse, il n'y a pas de lien mécanique entre document juridique et sécurité. Des documents juridiques peuvent être un puissant outil de sécurisation foncière, s'ils sont légitimes et donnent une validation juridique à des droits ayant fait l'objet d'une validation sociale préalable. Et si les institutions de gestion foncière sont fiables. Toutefois, si les registres ne sont pas actualisés, si le titre a été obtenu de façon illégitime, si les institutions de gestion foncière sont inefficaces ou corrompus, si le recours à la justice est impossible ou inéquitable, alors la sécurité apportée par la formalisation juridique des droits est en partie affaiblie, voire inexistante.

C'est donc de façon empirique qu'il faut analyser les problèmes d'insécurité qui se posent concrètement aux acteurs, et leurs causes. On s'aperçoit alors que, plus que le caractère oral ou coutumier des droits, les premières sources des problèmes sont :

- La pluralité des normes et les dysfonctionnements des dispositifs publics de gestion foncière.
- Le fait que l'Etat n'offre pas de dispositif pratique pour formaliser et sécuriser les transactions foncières sur des parcelles de statuts informels.

- Tant que les performances des instances juridiques, administratives et judiciaires étatiques n'auront pas apporté l'assurance d'une plus grande efficacité des dispositifs et des formalismes officiels, le plus grand nombre des acteurs continuera à recourir à des formes plus ou moins métissées et coutumières d'encadrement des sociétés. Cela étant, la délivrance de documents juridiques ne suffit pas à traiter cette question.

Le 3eme point aborde fut celui de **L'insécurité alimentaire.**

Selon le Dr. Thélot, **le conférencier traitant du sujet, L'insécurité alimentaire** dans sa définition ne réfère pas uniquement à la souffrance causée par la faim. Etre en **sécurité alimentaire suppose avoir accès à une nourriture saine, équilibrée et de qualité.** Cela sous-entend que les aliments doivent être produits en quantité suffisante, avoir une qualité nutritionnelle avérée ; de plus, ils doivent être accessibles à tous en respect des normes de 2000 à 3000 calories par jour.

Le Dr. Thélot a souligné l'importance de la maîtrise de l'eau aussi bien pour la consommation quotidienne des individus que pour l'arrosage régulier des terres productives. D'autres propos relevaient l'exclusion des producteurs du système de crédit entraînant une grande précarité des ressources alimentaires nationales. De plus il a mis en exergue un dumping et une concurrence déloyale ayant des conséquences directes sur la politique de vente des produits nationaux.

Ces pratiques répréhensibles constantes renforcent l'insécurité alimentaire, font éclater les familles, favorisent la délinquance et la prostitution, donnent naissance à des guerres locales.

Les conséquences de **l'insécurité alimentaire** sont nombreuses et pas des moindres : famine, sous-alimentation, rachitisme, apprentissage perturbé à l'école, répercussions sur le système immunitaire, l'état mental de nos concitoyens. Cette réalité triste, mais vraie, nous interpelle fortement car elle entraîne la manipulation des populations par des politiciens qui appliquent la « politique du ventre ». "Ventre affamé n'a point d'oreilles " dit le dicton. Si la faim porte le nécessaire à poster un bulletin de vote aujourd'hui, à plus long terme, elle provoquera peut-être une révolution radicale.

Le Dr. Thélot a rappelé que **le droit à l'alimentation** est garanti par les conventions de 1948 et de 1966 signées par l'Etat Haïtien.

A quand leur application stricte et responsable ?

*Le quatrième volet du Colloque concernant l'Insécurité Routière fut assumé par le **Dr. Marc Antoine Archer qui**, prenant la parole, a constaté qu'en Haïti*

aucun secteur ne s'implique réellement dans le **transport et la sécurité routière**. Ce qui constitue une carence grave de notre société. Cette dernière devrait interpeler des institutions comme la Police, le Service de la Circulation, le Ministère des Travaux publics, Transports et Communication, la Santé, l'Éducation, les Mairies, et des organisations comme les Scouts d'Haïti, les associations de jeunes, les Pompiers. La décennie 2011-2020 est consacrée à la sécurité routière selon l'ONU. Au cours de cette décennie, des pays sont encouragés à mettre en œuvre cinq volets d'activités qui sont :

- 1- La gestion de la sécurité routière, - présence d'agents de police sur les grands axes, éclairage nocturne, panneaux indicateurs, limitation de vitesse et contraventions, contrôle du chargement des camions, aires de repos sur les grands axes, aires d'embarquement des voyageurs, encadrement des marchés ruraux, de l'approvisionnement des voyageurs, positionnement de toilettes publiques -
- 2- La gestion de la sécurité de la mobilité routière, feux de signalisation, sens du trafic, flux de véhicules, contrôle des zones d'étranglement causant des embouteillages épuisants, coûteux et facilitateurs d'actes de violence.
- 3- La sécurité des véhicules, sous-entend le contrôle régulier de leur état mécanique, leur fiabilité, la preuve de leur entretien, la capacité des chauffeurs : (âge, permis de conduire, condition physique - ébriété, drogue, bruit etc-)
- 4- La sécurité des usagers de la route, dépend de la prise en charge des accidentés, de la rapidité des interventions et des soins post-accidents, de l'accès à des centres d'urgence équipés dans les communes.

Le Dr. Archer propose : La sensibilisation et la formation des jeunes dès l'école, l'entretien constant du réseau routier, sa sécurisation par la police, le contrôle des véhicules et des chauffeurs, la capacité d'intervention des secours en cas d'accidents, l'accès rapide aux premiers soins médicaux, le rétablissement rapide du trafic.

Suite aux quatre exposés des panélistes, Le Collectif 4 Décembre dégage les pistes suivantes qu'il soumet aux autorités haïtiennes.

Résolutions et stratégies :

1- Contre l'insécurité criminelle, il faudra :

- Mener une action intersectorielle Police-Justice ; ces entités agiront dans une grande unité.
- Créer un **Conseil National de Sécurité** ayant un plan intégré et un service de **renseignements** fiable et efficace.
- Renforcer les **moyens** de la PNH.
- Rétablir la **déontologie** et le système d'avancement des grades
- Renforcer et actualiser le **code de procédure pénale**.
- Définir clairement les sanctions dans le cadre du **blanchiment** et de l'acquisition et possession **de biens illicites**.
- Enregistrement des "clients" par les élus locaux pour la police
- Reformuler les **comités de quartier**.
- **Diffuser des émissions vulgarisant les mesures de sécurité**
- Encourager le public à dénoncer les nids de malfrats dans les quartiers.
- Eliminer la circulation de véhicules a vitres teintées

Que chacun devienne un acteur éveillé et vigilant de la sécurité publique.

2- Contre l'insécurité foncière, il faudra :

- Détruire les réseaux de spoliateurs qui agissent au niveau national.
- Eliminer l'Impunité parlementaire.
- Révoquer tout Commissaire du Gouvernement et tout fonctionnaire du ministère de la Justice complices de malversations.
- Révoquer tout commissaire de Police coupable.
- Radier du Notariat tout notaire fraudeur.
- Radier du barreau tout juge fraudeur.
- Interdiction de fonctionner durant 5 ans pour tout greffier, huissier arpenteur coupable de spoliation.
- Arrêter, juger et punir selon la loi, tout spoliateur quel que soit son rang, sa classe ou son titre.

3- Contre l'insécurité alimentaire, il faudra :

- Rendre fonctionnel de suite un service de Contrôle de Qualité au MCIT.
- Eliminer les stocks de produits avariés de certains Super-Marchés.

- Renforcer les mesures exigeant le transport maritime e/ou aérien de 23 produits importés de la République Dominicaine.
- Eduquer nos compatriotes à retrouver leurs habitudes de "manger local"
- Augmenter et protéger la production nationale.

4- Contre l'insécurité routière, il faudra :

- Réglementer strictement la circulation des motos, -plaques, zoning, permis de conduire-
- Réglementer, voire annuler l'usage des vitres teintées -intensité de la couleur et permis-
- Réserver l'utilisation des sirènes aux pompiers, aux ambulances, à la police (lors des poursuites urgentes) et aux convois officiels des chefs d'Etat.
- Conscientiser les Mairies et la société civile aux interventions d'urgence.